

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le neuf juin,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 02 juin 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ALIX Sigrid – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme DENIGOT Béatrice – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie

POUVOIRS : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme BAUCHEREL Virginie (Pouvoir à Mme ALIX Sigrid) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. POTIER Jérémy) – M. MORICET Xavier (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D40 : Tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2020D77 en date du 14 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a revu les tranches de Quotient Familial (QF) de manière à privilégier les familles ayant un QF médian ou bas et appliquer le tarif le plus élevé aux familles ayant un QF supérieur ou égal à 1 251 €, soit environ 40% des allocataires de la commune et a augmenté de 2 % les tarifs pour toutes les tranches avec un arrondi supérieur.

Il rappelle à l'assemblée les tarifs actuels qui comprennent 2 grilles de tarifs et 5 tranches de QF :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Nivillac et communes conventionnées

Les communes conventionnées sont :

- **La Roche Bernard**, sans condition,

- **Férel** :

❖ Pour les enfants scolarisés à l'école publique primaire Andrée CHEDID, aux écoles privées primaires Saint Louis et Sainte Thérèse, à l'école primaire privée Saint Michel de La Roche Bernard pour toutes les périodes de vacances et les mercredis.

❖ Pour tous les enfants de la commune de résidence sur les périodes de fermeture de l'ALSH de Férel (2 semaines en décembre et 2 semaines en août),

- **Herbignac** :

❖ Pour les enfants bénéficiant d'une dérogation nominative sur l'année scolaire 2022/2023 et jusqu'à la fin de leur scolarité (CM2) à l'école publique primaire Andrée CHEDID de Nivillac et l'école privée primaire St Michel de La Roche Bernard.

Les conventions permettent à la commune de NIVILLAC de ne pas supporter le reste à charge pour les enfants résidents hors commune. Le reste à charge est calculé chaque année selon le nombre de journées par enfant et refacturé aux communes conventionnées.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 850€	851€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥1251€
Journée sans repas	4.90€	8.20€	9.30€	10.50€	11.65€
½ journée sans repas	2.45€	4.10€	4.65€	5.30€	5.95€

Communes non conventionnées (calcul avec le reste à charge 2019)

Le reste à charge n'étant pas facturé aux communes de résidence des enfants, il a été décidé qu'il serait refacturé aux familles.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 850€	851 € à 1050€	1051€ à 1250€	≥1251€
Journée sans repas	12.50€	16€	16.90€	18.10€	19.25€
½ journée sans repas	6.25€	7.90€	8.45€	9.10€	9.75€

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse affaires scolaires (EJAS), 6 voix pour sur 7, il est proposé à l'assemblée de revoir les tarifs de la journée et de la demi-journée pour l'Accueil de Loisirs avec application au 1^{er} septembre 2023 de la manière suivante :

- Augmenter de 5 % les tarifs pour toutes les tranches avec un arrondi supérieur à 0.05 cts,

Nivillac et communes conventionnées

	Tranche 1 0 à 600€ (14% des familles)	Tranche 2 601€ à 850 € (12% des familles)	Tranche 3 851€ à 1050€ (8,5% des familles)	Tranche 4 1051€ à 1250€ (16,5% des familles)	Tranche 5 ≥ 1251€ (49% des familles)
	0,25	0,41 soit 0,45	0,47 soit 0,50	0,53 soit 0,55	0,58 soit 0,60
Journée	5,15 €	8,65 €	9,80 €	11,05 €	12,25 €
1/2 journée	2,60 €	4,35 €	5,00 €	5,55 €	6,15 €

Communes non conventionnées (calcul avec le reste à charge 2022)

Tarif unique : selon le reste à charge qui est recalculé chaque année. Pour l'année 2022, le reste à charge est de 20.17€ pour 1 journée de 8h à l'ALSH.

- Vu la délibération n° 2020D77 en date du 14 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a revu les tranches de Quotient Familial (QF) de manière à privilégier les familles ayant un QF médian ou bas et appliquer le tarif le plus élevé aux familles ayant un QF supérieur ou égal à 1 251 €, soit environ 40% des allocataires de la commune et a augmenté de 2 % les tarifs pour toutes les tranches avec un arrondi supérieur,
- Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse affaires scolaires (EJAS), 6 voix pour sur 7, réunie le mardi 16 mai 2023,

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Fixe les tarifs suivants pour le Service municipal « Accueil de Loisirs » avec effet au 1^{er} septembre 2023 :

Nivillac et communes conventionnées

	Tranche 1 0 à 600€ (14% des familles)	Tranche 2 601€ à 850 € (12% des familles)	Tranche 3 851€ à 1050€ (8,5% des familles)	Tranche 4 1051€ à 1250€ (16,5% des familles)	Tranche 5 ≥ 1251€ (49% des familles)
	0,25	0,41 soit 0,45	0,47 soit 0,50	0,53 soit 0,55	0,58 soit 0,60
Journée	5,15 €	8,65 €	9,80 €	11,05 €	12,25 €
1/2 journée	2,60 €	4,35 €	5,00 €	5,55 €	6,15 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
 Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Affiché le

22/06/2023

ID : 056-215601477-20230609-2023D40-DE

Communes non conventionnées (calcul avec le reste à charge 2022)

Tarif unique : selon le reste à charge qui est recalculé chaque année. Pour l'année 2022, le reste à charge est de 20.17€ pour 1 journée de 8h à l'ALSH.

- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.